

THALES



**ACCORD SUR LES CONSEQUENCES DU PROJET DE
DEMENAGEMENT DE LA SOCIETE THALES SERVICES
VERS LES SITES DE VELIZY/MEUDON/BOULOGNE
SUR LES INSTANCES REPRESENTATIVES DU
PERSONNEL ET LES ACTIVITES SYNDICALES AU SEIN
DE L'ETABLISSEMENT INFORMATIQUE ET SERVICES**

OC SR RT MS
JM 04

SOMMAIRE

PREAMBULE

CHAPITRE 1 - ORGANISATION DES INSTANCES REPRESENTATIVES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT INFORMATIQUE ET SERVICES

Article 1 – Organisation actuelle des Instances Représentatives du Personnel de l'établissement Informatique et Services

Article 2 – Organisation transitoire des Instances Représentatives du Personnel de l'établissement Informatique et Services

Article 2.1 Instance des Délégués du Personnel du site de Malakoff transférée à Vélizy

Article 2.2 Instance des Délégués du Personnel du site d'Orsay transférée à Meudon

Article 2.3 Instance du CHSCT I&S hors site d'Elancourt et Toulouse / Bordeaux

Article 2.4 Autres instances de l'établissement Informatique et Services

CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE L'ACTIVITE SYNDICALE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT INFORMATIQUE ET SERVICES

Article 3 – Locaux syndicaux

Article 4 – Moyens matériels mis à la disposition des organisations syndicales

Article 5 – Affichage syndical

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

CHAPITRE 1 - ORGANISATION DES INSTANCES REPRESENTATIVES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT INFORMATIQUE ET SERVICES

Article 1 – Organisation actuelle des Instances Représentatives du Personnel de l'établissement Informatique et Services

L'organisation des instances du personnel de l'établissement Informatique et Services de la société THALES Services en région parisienne est, à la date de signature du présent accord, la suivante :

- un Comité d'établissement Informatique et Services représentant les salariés rattachés aux sites de Malakoff, Elancourt, Orsay/Palaiseau, Toulon, Toulouse et les agences de la SBU SPF ;
- un CHSCT de l'établissement Informatique et Services hors site d'Elancourt et Agences de Toulouse / Bordeaux
- un CHSCT du Site d'Elancourt

- des délégués du personnel pour les salariés rattachés au site de Malakoff
- des délégués du personnel pour les salariés du site d'Elancourt
- des délégués du personnel pour les salariés du site d'Orsay/Palaiseau (EPM et Theresis)

Article 2 – Organisation transitoire des Instances Représentatives du Personnel de l'établissement Informatique et Services

La mise en œuvre du projet de déménagement de la Société THALES Services SAS aurait des répercussions sur le périmètre et le fonctionnement des instances représentatives du personnel des activités concernées, en région parisienne.

Il est en effet rappelé les projets de déménagements actuellement envisagés :

Vers le site de Meudon :

- l'activité EPM
- les activités AMS de la Région parisienne de la SBL Services aux Entreprise (notamment Elancourt, Colombes, Vélizy, Malakoff)
- une partie de l'activité SPF (équipe plate-forme au forfait)

Vers le site de Boulogne :

- une partie de l'activité SPF (équipe dirigeante : notamment Ressources humaines, contrôle de gestion)
- l'activité consulting de la SBL Defense & Aerospace Services
- le contrat Reuters de la SBL Services aux Entreprise

Les autres activités relevant initialement du site de Malakoff seraient rattachées au site de Vélizy.

A l'issue de la mise en œuvre du projet de déménagement, il est par conséquent convenu entre les parties l'organisation des instances représentatives du personnel suivante jusqu'au terme de leur mandat initial de 2 ans.

Article 2.1 Instance des Délégués du Personnel du site de Malakoff transférée à Vélizy :

Les Délégués du personnel transférés de Malakoff à Vélizy représenteraient l'ensemble des salariés de l'établissement Informatique et Services affectés physiquement :

- Sur le site de Vélizy-le-Bois
- Sur le site de Boulogne-Billancourt
- Sur les sites clients de la région parisienne
- Sur le site de Meudon (SPF et AMS)

Article 2.2 Instance des Délégués du Personnel du site d'Orsay transférée à Meudon

Les Délégués du personnel transférés d'Orsay à Meudon continueraient de représenter l'ensemble des salariés de THALES Services SAS affectés au département EPM, présents sur le site de Meudon, ainsi que ceux du laboratoire de Theresis.

Article 2.3 Instance du CHSCT I&S hors site d'Elancourt et Toulouse / Bordeaux

Le CHSCT transféré de Malakoff à Vélizy serait compétent en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail pour les sites suivants :

- Vélizy-le-Bois
- Boulogne-Billancourt
- Meudon
- les agences de province hors Toulouse et Bordeaux

Article 2.4 Autres instances de l'établissement Informatique et Services

L'instance des Délégués du Personnel du site d'Elancourt représentera les salariés rattachés à ce site (Nungesser et Euclide).

L'organisation de toutes les autres instances des Délégués du Personnel, des CHSCT et du Comité d'Etablissement reste inchangée.

Article 2.5 Mobilité des salariés titulaires d'un mandat électif

Il est précisé que les salariés titulaires d'un mandat de délégué du personnel amenés à déménager conserveront leur mandat jusqu'à son terme en intégrant l'instance de rattachement de leur nouveau lieu de travail.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE L'ACTIVITE SYNDICALE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT INFORMATIQUE ET SERVICES

Article 3 – Locaux syndicaux

Les locaux syndicaux seront implantés au 1^{er} étage du bâtiment situé 5 rue Latécoère à Vélizy, les locaux sociaux du Comité d'établissement Informatique et Services ayant vocation à occuper le Rez-de-Chaussée du même bâtiment.

Dans le cadre de ce projet d'implantation, il serait mis à la disposition de chaque section syndicale un bureau d'une superficie identique, soit actuellement environ 15 m², soit 75 m² pour l'ensemble des sections syndicales de l'établissement Informatique et Services.

Il serait en outre attribué une salle de réunion d'une superficie identique, soit actuellement environ 25 m², pour chaque organisation syndicale représentative de l'ensemble des sociétés concernées par le projet de déménagement.

Sur ces bases ainsi définies, les organisations syndicales représentatives pourront décider librement de l'aménagement de leurs locaux syndicaux, dans le cadre d'une éventuelle mutualisation des espaces avec les sections syndicales des autres sociétés présentes sur le même site, dans la limite de la faisabilité objective des travaux et du respect d'un délai de prévenance suffisant, en tout état de cause préalable au déménagement.

Article 4 – Moyens matériels mis à la disposition des organisations syndicales

Au même titre que les autres salariés de THALES Services, les sections syndicales se verront doter de mobiliers de bureau neufs (bureaux, sièges, armoires, téléphones). Une photocopieuse et un fax seront également mis à la disposition de l'ensemble des organisations syndicales implantées au 1^{er} étage du bâtiment de la rue Latécoère.

Il est également rappelé les moyens matériels complémentaires attribués en application de l'accord Groupe du 23 novembre 2006 :

- un PC équipé de logiciels bureautiques, relié à une imprimante et bénéficiant d'un accès Internet et Intranet pour chaque organisation syndicale ;

Ces équipements seront par conséquent attribués aux organisations syndicales représentatives (y compris au sein de l'établissement Training et Simulation) ou viendront compléter les matériels déjà existants.

Article 5 – Affichage syndical

Les publications et tracts de nature syndicale pourront être librement diffusés aux salariés aux heures d'entrée et de sortie du travail. Cette diffusion sera autorisée aux entrées principales des sites et des restaurants d'entreprise.

Les communications syndicales pourront être affichées librement sur des panneaux réservés à cet usage et mis à la disposition de chaque section syndicale, au sein :

- des bâtiments du site de Vélizy,
- de l'entrée principale des bâtiments B et C de Meudon

SR
06/05
3905

- de l'entrée des locaux THALES Services à Boulogne
- de l'entrée principale du bâtiment de la rue Latécoère.

Avec l'accord des organisations syndicales de chacune des sociétés de la Division présentes sur le site, il sera mis à disposition un panneau commun à l'ensemble des sections syndicales d'une même organisation syndicale.

Les compte-rendus des réunions instances représentatives du personnel de THALES Services seront également affichés à ces endroits et feront en outre l'objet d'une publication sur l'intranet de la société.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

Le présent accord est conclu, dans le cadre de l'Article L.412-9 du Code du Travail et de l'Accord Groupe sur « l'Exercice du Droit Syndical et le Dialogue Social dans THALES » du 23 novembre 2006, pour une durée indéterminée. Il entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et produira ses effets à compter de la mise en œuvre du projet déménagement de la Société THALES Services vers les sites de Vélizy-le-Bois, Meudon et Boulogne-Billancourt.

Le présent accord conclu entre la Direction de l'établissement Informatique et Services de la Société THALES Services S.A.S et les organisations syndicales représentatives au sein de cet établissement se substitue à toutes autres dispositions antérieures portant sur le même objet ou traitant du même thème.

Il pourra faire l'objet d'une révision ou d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties signataires, en application des dispositions légales applicables, et sous réserve du respect d'un délai de préavis de 3 mois en cas de dénonciation.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le texte du présent accord sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de l'établissement Informatique et Services de la société THALES Services S.A.S et déposé par la Direction des Ressources Humaines, en deux exemplaires, auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Paris dans les conditions prévues par l'article R.132-1 du Code du travail, et en un exemplaire au Secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes de Paris.

De plus, un exemplaire de cet accord sera transmis pour information à l'Inspection du Travail.

SR
OC
R
15
J
OS

Fait à Paris en 10 exemplaires, le 20 novembre 2007.

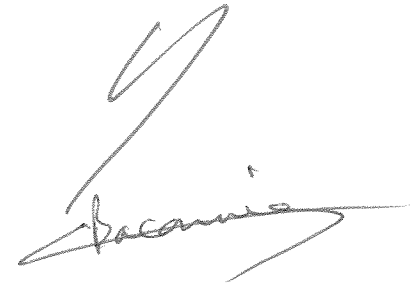
Pour la Direction représentée par Dominique BUGNAZET, en qualité de Directeur des Ressources Humaines de l'établissement Informatique et Services de la Société THALES Services SAS.

Pour les Organisations Syndicales représentatives :



La CFDT représentée par :

Noël DANIEL
Jean-Michel FORESTIER
Olivier GILON
Jean-Michel NAYRAC
Eric SEGUIN



La CFE-CGC représentée par :

Christian BACONNIER
Roger IRIBARREN
Alain LE PUT
Olivier VANDENBERGHE
Gérard ZAMBONI



La CFTC représentée par :

Patrick BIGOT
Marie-Madeleine KAMANO AJAVON
Dominique MALRIN
Christine MULHAUSER
Gilles PRIGENT



La CGT représentée par :

Patrick BUFFEL
Serge CLAPPIER
Abilio PIRES
Sylvie ROGE
Hubert TRAVAGLINI



La CGT-FO représentée par :

Jean-Luc GUTZWILLER
Philippe LABOUROT
Georges TSALKADIOTIS
Marie-Hélène VINCENT

